

[illegible]

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/47
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2025 DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Monsieur le Président de Quimperlé Communauté présente le rapport retraçant l'activité de l'EPCI et expose les politiques publiques et les grands projets mis en œuvre au cours de l'année 2025 selon 4 axes :

- Maîtriser et optimiser le cycle de l'eau,
- Une destination de référence, une ambition partagée,
- Mobilités : une offre plus lisible, plus accessible et mieux adaptée,
- Habiter autrement et durablement le territoire.

et les actions déclinées en matière :

- d'environnement : conseil en énergie, fonds de concours, aides (agriculteurs et particuliers), habitat...
- d'économie et d'emploi : maison de l'économie, aides à l'installation, pass commerce et artisanat...
- de tourisme : SPL les Rias, fonds de concours, taxe de séjour, appli rando Bretagne sud...
- d'habitat et d'urbanisme : service instructeur ADS, Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat...
- de mobilités : TBK, Mobibus, développer le covoiturage, prêt de vélos à assistance électrique...
- d'enfance, de jeunesse et de parentalité : 4 ALSH, Relais Petite Enfance, lieu d'accueil enfant parent...
- d'initiatives sociales et de santé : portage de repas, CLIC, CIAS, RDV Santé...
- de culture : festival des Rias, conservatoire de musique, cinéma communautaire, médiathèques....
- de sports : base nautique, 2 aquapaq à Scaër et Quimperlé...
- de déchets : collecte des déchets, tri et compostage...
- d'eau et d'assainissement : distribution de l'eau potable, réseau d'assainissement...
- de ressources humaines : 205 titulaires et 75 contractuels dont 45% de femmes...
- de finances : budget de 100 millions d'euros pour l'intercommunalité.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés

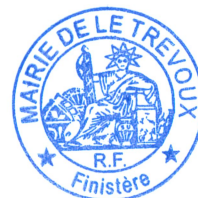
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/48
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier réceptionné en mairie à la date du 31 août 2026, Madame Sylvie LIJOUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et ses adjoints en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2026/15 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu le courrier de Madame Sylvie LIJOUR en date du 31 août 2026 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Monsieur Sylvain LECONTE, candidat supplémentaire figurant en 20ème position sur la liste « Uni.e.s pour Le Trévoux » en a été informé et a accepté le mandat,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Sylvain LECONTE en qualité de conseiller municipal,

MODIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération,

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités aux élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT de QUIMPER

EPCI à fiscalité propre : CA Quimperlé Communauté

Effectif légal du conseil municipal : 19

COMMUNE DU TRÉVOUX

Tableau du conseil municipal

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Annexe à la délibération 2026/48

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	20/03/2026	19	oui
2	Premier adjoint	M.	HANOCQ Daniel	16/02/1963	20/03/2026	19	oui
3	Deuxième adjointe	Mme	SALAÛN Pauline	24/12/1986	20/03/2026	19	oui
4	Troisième adjoint	M.	VALETTE Stéphane	06/06/1972	20/03/2026	19	
5	Quatrième adjointe	Mme	LANGLAIS Aurore	04/10/1979	20/03/2026	19	
6	Conseiller	M.	TANGUY Roland	23/09/1963	15/03/2026	616	
7	Conseiller	M.	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2026	616	
8	Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2026	616	
9	Conseillère	Mme	GUENNEC Chantal	19/12/1968	15/03/2026	616	
10	Conseiller	M.	LE BOUR David	16/06/1969	15/03/2026	616	
11	Conseillère	Mme	PENN Marie Laure	28/02/1976	15/03/2026	616	
12	Conseillère	Mme	DORVAL Vanessa	15/11/1979	15/03/2026	616	
13	Conseiller	M.	LE GOFF Jonathan	17/07/1981	15/03/2026	616	
14	Conseillère	Mme	CORRE Karoline	04/10/1984	15/03/2026	616	
15	Conseiller	M.	HERLEDAN Yannick	12/09/1985	15/03/2026	616	
16	Conseiller	M.	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2026	616	
17	Conseillère	Mme	LE CALVE Audrey	29/07/1990	15/03/2026	616	
18	Conseiller	M.	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2026	616	
19	Conseiller	M.	LECONTE Sylvain	21/12/1972	31/08/2026	616	

Cachet de la mairie

A Le Trévoux, le 29/09/2026

Certifié par la Maire,
Elina VANDENBROUCKE



COMMUNE DU TRÉVOUX

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexe à la délibération 2026 / 48

FONCTION	NOM et PRÉNOM de l'élue	Montant mensuel brut en €	Pourcentage Indice 1027
Maire	VANDENBROUCKE Elina	1 911.39	46.5
1 ^{er} adjoint	HANOCQ Daniel	657.68	16
2 ^{ème} adjoint	SALAÜN Pauline	657.68	16
3 ^{ème} adjoint	VALETTE Stéphane	657.68	16
4 ^{ème} adjoint	LANGLAIS Aurore	657.68	16
Conseiller	TANGUY Roland	51.38	1.25
Conseiller	MARION Stéphane	51.38	1.25
Conseillère	FRAVAL Isabelle	51.38	1.25
Conseillère déléguée	GUENNEC Chantal	328.84	8
Conseiller	LE BOUR David	51.38	1.25
Conseillère	PENN Marie Laure	51.38	1.25
Conseillère	DORVAL Vanessa	51.38	1.25
Conseiller	LE GOFF Jonathan	51.38	1.25
Conseillère déléguée	CORRE Karoline	328.84	8
Conseiller	HERLEDAN Yannick	51.38	1.25
Conseiller délégué	PERRON Jérémy	328.84	8
Conseillère	LE CALVE Audrey	51.38	1.25
Conseiller	THOUMELIN Florent	51.38	1.25
Conseiller	LECONTE Sylvain	51.38	1.25
Total mensuel		6 093.81	

A Le Trévoux, le 29/09/2026

La Maire,
 Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/49

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AUPRÈS DE LA COMMISSION COMMUNALE AMÉNAGEMENTS

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Par délibération 2026/16 du 20 mars 2026, le conseil municipal a adopté la création et la composition de cinq commissions communales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026/48 installant Sylvain LECONTE en tant que conseiller municipal suite à la démission de Sylvie LIJOUR,

Considérant que Sylvie LIJOUR était membre de la commission communale Aménagements,

Il convient d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des commissions communales.

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

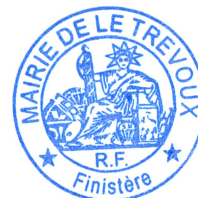
MODIFIE la composition de la commission communale Aménagements en désignant :

Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Jérémy PERRON, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY et Sylvain LECONTE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/50
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AUPRÈS D'IDES

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, basée à Quimperlé, a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

La Maire rappelle que par délibération 2026/23 en date du 7 mai 2026, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein l'association IDES. Les statuts de l'association prévoient en effet que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Vu le courrier réceptionné en mairie le 31 août 2026 par lequel Madame Sylvie LIJOUR fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Sylvie LIJOUR, déléguée de la commune au sein du Conseil d'Administration d'IDES,

Considérant la candidature de Daniel HANOCQ pour la remplacer et représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

DÉSIGNE Daniel HANOCQ en qualité de délégué pour représenter la commune du Trévoux au sein du Conseil d'Administration de l'association IDES de Quimperlé,

RAPPELE que les deux délégués pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé sont dorénavant Chantal GUENNEC et Daniel HANOCQ.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Handwritten signature of Elina Vandembroucke over the official stamp.

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/51

SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX DE LA RUE DE MELLAC

La voie communale n°5 dessert, depuis le centre bourg, l'est de la commune et mène à la commune limitrophe de Mellac. Sur cet axe, les problématiques rencontrées sont nombreuses et variées. Dans une démarche de concertation menée par la municipalité, les riverains ont eu l'occasion de s'exprimer sur les difficultés rencontrées et les propositions faites pour y remédier : forte fréquentation des véhicules, vitesse excessive enregistrée sur notre radar pédagogique, étroitesse de la voie, cheminement piétons non sécurisé...

Pour répondre à ces problématiques, des aménagements ont été réalisés, en 2025, en limite d'agglomération: implantation d'une écluse, sens de circulation prioritaire des véhicules, pose de bordures en béton, matérialisation au sol...

Il est dorénavant nécessaire de poursuivre ses aménagements sur le second tronçon, le plus proche du carrefour avec la RD 22: aménagement d'une seconde écluse, réfection chaussée et pose de bordures, modification du sens de circulation, création de bande podotactile, signalisation adaptée...

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'y mener les travaux d'aménagement et de sécurisation attendus. L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Travaux et réfection	Dépenses estimées HT	Partenaire sollicité	Montant - %
Matériels, études et travaux	52 000	Département - Pacte Finistère 2030	44 000 - 78%
Achat d'une bande de terrain pour sécurisation du cheminement piétons	4 000	Commune Autofinancement	12 000 - 22%
TOTAL	56 000	TOTAL	56 000 - 100%

Considérant la nécessité et l'importance de poursuivre les aménagements à mener pour la sécurisation de la rue de Mellac,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

APPROUVE la poursuite de la sécurisation de la rue de Mellac - phase2 - ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/52

RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DE ROSAIGN

L'Adjointe aux travaux rapporte que Monsieur André Julloux a proposé à la commune de rétrocéder la voirie du lotissement privé « Le Clos de Rosaigh » à la commune : il a formulé une demande écrite et présenté les documents permettant d'attester de sa conformité et son bon entretien.

Les espaces transférés entreront alors dans le domaine public routier de la commune et il est entendu que cette rétrocession ne comprend aucune transaction financière d'un côté ou de l'autre.

Dans le cas d'une procédure amiable, le transfert des voies et réseaux d'un lotissement privé dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration de la voirie et des parties communes résultera d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant la maire à accomplir ces démarches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Clos de Rosaigh » dans le domaine public communal,

Considérant que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des parties communes du lotissement « Le Clos de Rosaigh »,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie des parcelles des parties communes du Lotissement « Le Clos de Rosaigh » .

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Elina Vandebroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/53

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : COMPÉTENCE CRÉATION, AMÉNAGEMENT, GESTION ET EXPLOITATION DE CRÉMATORIUMS ET DES SITES CINÉRAIRES ASSOCIÉS

Madame la Maire explique que ce point a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé suivant : «Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.).

L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires,

Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

APPROUVE l'actualisation des statuts tels que présentés et proposés en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/54
INSTAURATION D'UN TARIF ANNUEL DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle activité de danse irlandaise proposée à la salle polyvalente. Cette proposition originale, qui vient diversifier et enrichir l'offre des activités au Trévoux, nécessite la création d'un tarif annuel pour l'utilisation de la salle par une association extérieure à la commune.

Le créneau alloué s'entend pour une occupation hebdomadaire de 2 heures consécutives maximum.

Comme pour toutes autres locations des locaux communaux, une convention sera établie avec les utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026/39 du 5 juin 2026 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2027,

Considérant la nécessité d'établir un tarif annuel pour l'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 19 voix POUR

APPROUVE l'instauration d'un tarif annuel de 200 euros applicable aux associations extérieures à la commune, dans le cadre leurs activités à caractère sportif ou culturel, pour une utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente,

DIT que ce tarif entrera en vigueur pour toute occupation hebdomadaire annuelle de la salle, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Elina Vandembroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/55

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

La Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

DÉCIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

VALORISE chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEMANDE une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/56

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Madame la Maire expose que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires conseille et soutient les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle leur apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales. La commune ambitionne quant à elle de mobiliser sur son territoire une « réserve citoyenne » qui lui permettrait :

- d'identifier et de valoriser le vivier de personnes disponibles et leurs compétences,
- de faciliter l'engagement et l'adhésion aux projets communaux,
- de renforcer la capacité d'action communale en mobilisant les ressources humaines du territoire,
- développer la solidarité locale entre habitants et avec la municipalité.

La commune du Trévoux souhaite donc participer à ce dispositif et une convention précisant les modalités pratiques et les engagements réciproques des parties doit formaliser cet accompagnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Considérant la candidature de la commune du Trévoux au titre du dispositif « Territoires d'engagement »,

Vu le projet de convention d'accompagnement à intervenir entre l'ANCT et la commune du Trévoux,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 19 voix POUR

APPROUVE le projet de convention d'accompagnement « Dispositif Territoire d'Engagement » à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires tel que présenté par Madame la Maire,

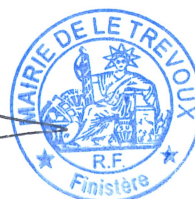
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16 : Karoline CORRE, Vanessa DORVAL, Isabelle FRAVAL, Chantal GUENNEC, Daniel HANOCQ, Yannick HERLEDAN, Aurore LANGLAIS, David LE BOUR, Jonathan LE GOFF, Stéphane MARION, Marie-Laure PENN, Pauline SALAÛN, Roland TANGUY, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE, Elina VANDENBROUCKE.

Excusés : 3 : Audrey LE CALVÉ qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Aurore LANGLAIS et Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane MARION.

Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ.

DÉLIBÉRATION 2026/57

DISPOSITIF DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION VTA : CRÉATION D'UN EMPLOI

Madame la Maire présente à l'assemblée le dispositif d'État mis en place en 2021 et expose la possibilité pour la collectivité d'y recourir : le volontariat territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé, à partir de bac + 2, qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale et renforcer ses compétences en ingénierie de projet. Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales afin d'apporter un soutien en ingénierie adapté aux besoins des organisations locales afin de faire émerger des projets de développement ; pour ce qui concerne notre commune, la feuille de route porte sur la participation des citoyens à la vie démocratique et ses relais en matière de communication.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois, sur un minimum 75 % d'un temps complet. Le choix de la grille indiciaire et de l'indice seront évalués en fonction du profil du candidat retenu. Une aide au recrutement forfaitaire, au préalable validée par les services préfectoraux, est attribuée par l'État à la structure accueillante.

Madame la Maire propose de recruter un volontaire territorial en administration pour une durée de 12 mois, à temps non complet - 28 heures hebdomadaires, pour des missions de structuration, mise en œuvre et développement de la participation citoyenne sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le dispositif « Volontaire Territorial Administratif »,

Sous réserve de l'obtention des financements,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix POUR et 2 Abstentions (Stéphane Valette et Isabelle Fraval)

APPROUVE la création d'un emploi non permanent de type « contrat de projet », dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial Administratif, à compter de la date d'embauche qui sera fixée par Madame la Maire suite au recrutement,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toute aide et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 29 septembre 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Vandenbroucke

